

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE CORSE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

(approuvé par délibération n°2022-1 du conseil d'administration du 10 mars 2022)

Le jeudi 16 décembre 2021, à 10 heures 05, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône, sous la présidence de M. Pascal BONNETAIN, Vice-Président du Conseil d'administration.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(28/38)**, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. BONNETAIN excuse en préambule l'absence de M. Mailhos, indisponible en raison d'une visite ministérielle. Il signale en outre que M. Paul vient d'être élu Vice-président du Comité National de l'Eau.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité par délibération n° 2021-35.

II - REVISION DU 11^{EME} PROGRAMME D'INTERVENTION : ENONCE DU 11^{EME} PROGRAMME (2019-2024) REVISE DE L'AGENCE DE L'EAU, APRÈS AVIS CONFORME DES COMITÉS DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE ET DE CORSE

Une présentation est projetée en séance.

M. ROY rappelle que la révision du 11^{ème} programme se décline en trois axes :

- redevances : validé, voté par le Conseil d'administration en juin et approuvé de manière conforme par les deux Comités de bassin, puis définitivement adopté en octobre 2021 ;
- énoncé du programme : voté par le Conseil d'administration en octobre et approuvé de manière conforme à l'unanimité par les deux Comités de bassin en décembre 2021, à adopter définitivement en séance ;
- délibérations de gestion : à voter une par une en séance.

La révision à mi-parcours confirme les grandes priorités du programme. Les équilibres ne sont pas fondamentalement modifiés. L'appel à projets Rebond et France Relance avait tiré les actions de l'agence vers l'eau potable et l'assainissement. Les priorités sont désormais réaffirmées vers la restauration du bon état et du fonctionnement des écosystèmes, l'adaptation au changement climatique ou la gestion économe de la ressource.

Les ajustements nécessaires sont toutefois apportés, au vu du déroulé des trois premières années du programme, du contexte sanitaire et du courrier de cadrage du 9 août des ministres Pompili et Abba, et après un travail très constructif de la commission du programme.

Les ajustements du cadre financier constituent la principale évolution. Ils ont été débattus en séance en octobre, ainsi que dans les Comités de bassin. Le rythme de consommation des différentes lignes doit être pris en compte. Celles qui sont consacrées à l'eau potable et aux pollutions agricoles sont augmentées à ce titre. De même, l'enveloppe consacrée aux Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) est renforcée de 90 millions d'euros. À l'inverse, les lignes portant sur la restauration des milieux ou sur les pollutions industrielles peuvent être réduites en prenant acte de leur sous-consommation en début de programme, sans réduire leur niveau d'ambition pour les années à venir, sachant que le plafond de dépenses demeure constant.

Les autres évolutions de l'énoncé de programme sont notamment issues du travail sur les SDAGE :

- ouverture de la possibilité de traitement des micropolluants dans les grosses stations d'épuration, même si l'action préventive de réduction des émissions à la source reste privilégiée ;
- assouplissement des conditions d'aide à l'industrie, car la ligne afférente était sous-consommée et parce que les pollutions par les macropolluants restent substantielles sur certaines masses d'eau, avec par exemple l'impact des rejets de fromageries dans les rivières karstiques de Franche-Comté ;
- adaptation des aides à la continuité écologique du fait du vote de la loi Climat et Résilience, avec une mise en conformité des subventions à l'effacement ;
- aides aux démarches prospectives pour l'adaptation au changement climatique et pour l'élaboration des PTGE sur tous les territoires, pour les études comme pour l'animation ;
- révision de la carte des secteurs éligibles en matière de gestion quantitative dans le bassin de Corse.

M. ROY signale que le bassin de Corse est le premier en France à avoir adopté son SDAGE, lors du Comité de bassin du 3 décembre 2021, et ce, à l'unanimité. Cet aboutissement est extrêmement satisfaisant.

M. BONNETAIN souligne que ces évolutions ont été débattues en Commission du programme, en Conseil d'administration et dans les Comités de bassin Corse et Rhône-Méditerranée.

Mme BARRERA précise que le programme est mis en œuvre par le personnel de l'Agence de l'eau. Un mail a été diffusé aux administrateurs concernant la situation des agents, en majorité contractuels sous quasi-statut. Leurs primes n'ont pas été revalorisées depuis 2007 et le point d'indice a très peu évolué depuis cette date, et pas du tout depuis 2017. Le Gouvernement a fait savoir qu'il serait gelé à long terme, sachant que le seul le régime indemnitaire des fonctionnaires serait revu.

La ministre de la Transition Ecologique avait inscrit à son agenda social une revalorisation du régime indemnitaire des quasi-statuts. Les Directeurs des agences ont travaillé en ce sens avec leurs représentants du personnel, mais le guichet unique a refusé leurs propositions en novembre. Ce n'est pas acceptable pour les agents.

La réduction des effectifs a beaucoup pesé sur les Agences depuis 2012. Pour RMC, 85 postes ayant été perdus depuis cette date, l'adéquation entre les missions et les moyens n'est donc plus satisfaite. De plus, l'absence totale de reconnaissance en termes de rémunération ne peut pas être comprise par les agents.

Le personnel demande donc le soutien du Conseil d'administration. La ministre doit pouvoir aller en arbitrage interministériel afin d'obtenir des avancées sur le dossier.

Le ministère des Finances estime semble-t-il que le quasi-statut est trop favorable, mais les comparaisons montrent qu'un ingénieur de l'Agence gagne près de 300 000 euros de moins au cours de sa carrière qu'un ingénieur fonctionnaire !

Les salariés de l'Agence ne sont donc pas des privilégiés, loin s'en faut.

M. BONNETAIN confirme que le Conseil d'administration est très attaché au personnel de l'Agence, avec lequel il travaille étroitement.

M. ROY confirme que les Directeurs généraux ont travaillé en lien étroit avec le ministère de tutelle sur l'adaptation du quasi-statut de l'Agence, qui n'a pas évolué depuis sa création. Une réévaluation du régime indemnitaire était prévue dans ce cadre, les primes étant bloquées depuis plus de dix ans. Des changements étaient également demandés concernant les taux de promus par rapport aux promouvables, les reprises d'ancienneté lors des recrutements ou les possibilités de mobilité.

La Direction des Ressources humaines du ministère a saisi le guichet unique concernant le volet indemnitaire, et elle a reçu un avis négatif fin novembre. Le travail se poursuit sur les autres aspects. M. ROY a transmis l'ensemble des éléments à la DRH du ministère, y compris la comparaison des carrières. Le seul argument évoqué par le guichet unique pour motiver son refus est une comparaison avec le quasi-statut des agents contractuels de l'OFB et des Parcs nationaux. Il dit craindre un effet d'entraînement et pense que leur situation est moins favorable que celle des personnels de l'Agence de l'eau. La comparaison des carrières qui porte sur les agents de catégorie 1 et 2 montre pourtant qu'une fois prise en compte la revalorisation décidée pour les personnels au statut OFB, la rémunération totale sur la carrière des agents des Agences est légèrement moins favorable. Il semble donc légitime de demander un arbitrage interministériel sur ce point.

Mme DURON indique qu'elle a conscience que ce sujet est au cœur des préoccupations des 6 Directeurs des Agences de l'eau et de leurs agents. Les discussions se poursuivent en vue de la demande d'un arbitrage interministériel.

Mme BARRERA souligne que les représentants du personnel ont envoyé un courrier à la ministre afin de demander cet arbitrage. L'inscription dans le calendrier social les incite en effet à lui demander des comptes. Les élus du personnel des autres Agences ont également communiqué en ce sens en Conseil d'administration et, lorsque pertinent, en Comité de bassin. Ce point est en effet prégnant pour les agents.

M. BONNETAIN confirme que ces débats seront bien inscrits au compte rendu. Le Conseil d'administration est sensible à ces sujets. Il se préoccupe des agents, qui montrent une grande expertise et un investissement constant.

La délibération n° 2021-36 – ÉNONCÉ DU 11^E PROGRAMME (2019-2024) REVISE DE L'AGENCE DE L'EAU, APRES AVIS CONFORME DES COMITÉS DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE ET DE CORSE – est adoptée à l'unanimité.

III - REVISION DU 11^{EME} PROGRAMME D'INTERVENTION : DÉLIBÉRATIONS DE GESTION MODIFIÉES DU 11E PROGRAMME REVISE

Une présentation est projetée en séance.

Mme MICHAUX propose de présenter les quinze délibérations conjointement. Elle annonce qu'elle ne reviendra pas sur les quelques changements de forme apportés aux délibérations LP23, LP32.

- 1/ CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DE RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE, HORS AIDES A LA PERFORMANCE ÉPURATOIRE
- 2/ POLLUTION DOMESTIQUE (LP11-12-15-16)
- 3/ RÉDUCTION DES POLLUTIONS NON DOMESTIQUES HORS POLLUTIONS AGRICOLES (LP13)
- 4/ PRIMES ET PERFORMANCES ÉPURATOIRES (LP17)
- 5/ LUTTE CONTRE LES PESTICIDES ET LES POLLUTIONS AZOTÉES D'ORIGINE AGRICOLE (LP18)
- 6/ ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX (LP21)
- 7/ RESTAURATION DURABLE DES CAPTAGES DEGRADÉS PAR LES POLLUTIONS DIFFUSES ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (LP23)
- 8/ PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX (LP24)
- 9/ GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE (LP25)
- 10/ GESTION CONCERTÉE ET SOUTIEN A L'ANIMATION (LP29)
- 11/ ÉTUDES GÉNÉRALES (LP31)
- 12/ SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE (LP32)
- 13/ COMMUNICATION ET ÉDUCATION A LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES (LP34)
- 14/ MODALITÉS D'AIDES RELATIVES À LA MAÎTRISE FONCIÈRE
- 15/ POLITIQUE PARTENARIALE

Mme MICHAUX explique qu'il est proposé de proroger l'augmentation du taux du premier acompte de 30 % à 50 %, de manière à apporter un meilleur soutien aux petites structures pouvant rencontrer des difficultés de trésorerie. En contrepartie, le nombre d'acomptes possibles sera réduit de 4 à 3.

De leur côté, les aides pour les travaux post-sinistre portés en régie par des collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement intégreront les coûts de personnel et les charges de structure de manière forfaitaire, avec application d'un coefficient de 0,25 % sur le coût des matériaux justifié.

S'agissant de la politique partenariale, l'Agence propose des aides majorées et des aides exceptionnelles. Afin d'accompagner la sortie de l'appel à projets Rebond, il est proposé de rehausser le volume des majorations grand cycle de 15 % à 20 %, et le volume du bonus petit cycle de 10 % à 15 % pour les aides exceptionnelles.

M. GUÉRIN évoque les primes pour performance épuratoire. Les règles concernant les petites stations ont changé, de manière à appliquer le seuil minimal de versement par maître d'ouvrage plutôt que par l'installation. Ceux qui gèrent plusieurs stations pour lesquelles la prime serait inférieure à 1 500 euros seront donc éligibles si le total des primes dépasse ce niveau.

En 2019 et 2020, les crédits alloués aux primes avaient été sous-consommés. En revanche, une surconsommation a été observée en 2021 ; de nouveaux critères d'éligibilité sont entrés en vigueur ce qui avait conduit l'agence à penser qu'un nombre significatif de systèmes d'assainissement ne serait plus éligible, ce qui ne s'est pas produit. Pour les années 2022 à 2024, pour rester dans le budget plafonné par le département, il est par conséquent proposé de réduire les montants des primes par coefficient de pollution. Cette baisse de 14 % permet pour autant un maintien à un niveau supérieur à celui de la délibération initiale au début du programme. Le domaine unique sur lequel sont budgétées les primes ne peut en effet pas être réabondé en cours de programme.

Mme MICHAUX poursuit sa présentation concernant les pollutions domestiques. Les stations éligibles pour l'installation d'un traitement des micro-polluants sont les stations de plus de 200 000 équivalents-habitants et celles de plus de 100 000 équivalents-habitants engagées dans une opération collective de niveau 2. L'Agence propose par ailleurs des aides à la mise en place de dispositifs pérennes d'hygiénisation des boues, à un taux de 50 %, y compris hors ZRR (la réglementation sanitaire interdit en effet l'épandage de boues non hygiénisées du fait de l'épidémie de COVID-19). Pour la désimperméabilisation des cours d'école, le taux d'aide sera relevé de 50 à 70 % et le coût plafond sera rehaussé de 40 à 100 euros/m². Des aides seront consacrées à la création et à l'extension des réseaux d'assainissement correspondant à une pollution existante, si une mesure PdM et une action PAOT de réduction des pollutions domestiques sont prévues dans la masse d'eau concernée.

En matière d'eau potable, l'élaboration des Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGRSSE) sera accompagnée. La directive Eau Potable les rend en effet obligatoires. Pour les opérations en ZRR, des aides à un taux de 30 % seront possibles pour le traitement pesticides-nitrates en ZRR, au titre de la solidarité urbain-rural sous réserve d'une mise en demeure de l'Agence Régionale de Santé et de l'élaboration d'un plan d'action préventif. Le programme d'intervention sera également simplifié pour prendre en compte l'ensemble des usines de potabilisation. Enfin, la création ou la réhabilitation de réservoirs d'eau potable permettant de répondre à des enjeux actuels seront accompagnées.

Concernant la LP18, des ajustements rédactionnels permettent une mise en conformité avec la nouvelle PAC. La seule modification de fond porte sur les aides aux filières pour le changement de pratiques permettant de réduire les intrants sur les aires d'alimentation de captage ou de préservation des ressources stratégiques. Les projets qui s'appuient sur des changements de pratiques en cours seront également pris en compte.

La LP13 fait l'objet de plusieurs modifications. Une aide sera apportée aux démarches territoriales de réduction des substances dangereuses à un taux de 50 % en étude et animation. Une aide sera également accordée pour la réduction de la pollution par les macropolluants. Le montant de projet minimal sera de 50 000 euros et le taux d'accompagnement s'établira à 30 %.

Pour les opérations collectives, le taux sera augmenté à 70 % pour les aides aux PME, au titre du régime de minimis. Elles feront en outre l'objet d'un assouplissement : ces opérations doivent être intégrées à un contrat global, mais une fois ce contrat terminé, un avenant spécifique permettra la continuité du financement dans les territoires où le niveau 2 est validé.

S'agissant de la préservation des milieux aquatiques, les aides sont élargies aux projets d'effacement sur l'ensemble du bassin, à un taux de 70 %, sans changer pour autant la priorisation des aides à la continuité en faveur des ouvrages figurant sur la « liste des ouvrages prioritaires » arrêtée par le préfet de bassin. Les conditions liées au programme de mesures (PdM) seront également assouplies, de manière à accompagner des projets se situant sur une masse d'eau faisant l'objet d'une pression identifiée dans l'état des lieux du

SDAGE même sans mesure correspondante au PdM, et à soutenir des projets sur des cours d'eau « non masses d'eau » connectés à une masse d'eau soumise à une pression.

Au sujet de la gestion quantitative, la carte des secteurs éligibles en Corse a été actualisée. Elle sera désormais annexée à la délibération de gestion.

Un certain nombre de mesures de simplification ont été prises. Elles portent sur les sujets suivants :

- Pour l'animation relative à la délibération LP29, les aides pourront être décidées pour une période de deux ans.
- S'agissant des conditions générales, les décisions attributives de subvention (DAS) pourront être utilisées pour toutes les personnes de droit public. Pour les personnes de droit privé, le seuil à partir duquel les conventions s'imposent reste fixé à 23 000 euros.
- Au sujet des réseaux intelligents d'eau potable et d'assainissement, les accompagnements pourront avoir lieu hors contrat.
- Concernant les réseaux sentinelles pour le changement climatique, les aides seront versées sous une forme classique plutôt que par appels à projets.
- Une aide sera également proposée pour les études de vulnérabilité des territoires en lien avec le changement climatique, y compris pour ceux qui ne sont pas en déséquilibre.

M. FAURE rappelle que les consommateurs sont très sensibles à la qualité de l'eau consommée. Le programme de mesures montre un équilibre satisfaisant entre curatif et préventif. Une question persiste cependant sur le traitement des micropolluants dans les stations d'épuration, notamment les plus petites d'entre elles. De même, la prise en charge des métabolites hors ZRR n'est pas prévue.

Mme COLARD déplore que le bilan du plan Ecophyto montre une augmentation de plus de 20 % des usages de pesticides. Les solutions pour traiter ces métabolites ne sont pas bien connues.

M. POLITI remercie le Conseil d'administration d'avoir pris en compte les demandes émises lors du dernier Comité de bassin Corse. Un exercice de pédagogie s'impose toutefois, en direction des acteurs économiques comme vis-à-vis des collectivités maîtres d'ouvrage ou des bureaux d'études. Quelques lignes leur permettant de mettre en mouvement l'utilisation du programme doivent leur être présentées, notamment s'agissant des LP21 et LP25.

M. LAVRUT rappelle qu'un travail de fond a eu lieu en Commission du Programme. Chacun a pu s'exprimer, et de nombreuses remarques ont été prises en compte. Concernant l'hygiénisation des boues, les Chambres d'Agriculture signalent que les changements de règles sont très chronophages pour les techniciens. Il est en effet difficile de trouver un équilibre permettant de maintenir l'épandage agricole, d'autant que les moyens financiers sont restreints.

S'agissant de la potabilisation, les molécules recherchées ne sont pas spécifiées.

Au sujet de la LP18, l'accompagnement des projets en cours de mutation est bénéfique. Pour travailler en circuit court, tous les maillons de la filière doivent se mettre en action. La démarche est lente et compliquée, et l'aider va dans le bon sens.

M. ROY explique que, pour les micropolluants, l'Agence se concentre sur les stations d'épuration importantes pour des questions de flux de substances rejetés. Ces traitements relèvent en outre de l'innovation. Des pilotes ont par exemple été testés à Nice et Cannes,

moyennant de lourds investissements sur des techniques de pointe. Se concentrer sur les flux les plus importants est donc plus efficient.

En matière de potabilisation, l'Agence est censée garantir la qualité de l'eau en termes de ressource, et non au robinet. La liste des molécules à prendre en compte pour décider de la potabilité a évolué en 2021, suite à un avis de l'ANSES appelant à prendre en compte les métabolites tels que ceux du S-metolachlore. Un grand nombre de services de distribution se sont ainsi retrouvés avec de l'eau non conforme à compter de janvier 2021. Des dérogations de trois ans, renouvelables une fois, ont été accordées.

L'Agence mène une politique active de solidarité vis-à-vis des ZRR, car ces territoires parviennent difficilement à assurer l'autofinancement de leurs investissements. Elle a donc rendu éligibles les traitements dans ces zones.

Les seuils définis pour déterminer la potabilité, à 0,1 µg/l, sont cependant des seuils de détection et non des seuils sanitaires. Le seuil de toxicité des substances n'est pas connu. La directive Eau potable doit pour autant s'appliquer.

Afin de ne pas trouver ces métabolites dans l'eau du robinet, il convient en premier lieu de ne pas en mettre, notamment dans les aires de captage. Des plans d'action de prévention doivent donc être engagés afin d'obtenir l'éligibilité aux aides à la potabilisation. Ces mesures de prévention réclament néanmoins du temps, et les nappes montrent une certaine inertie. Pour les traitements pour les métabolites, si les filtres à charbon actif suffisent, ils ne sont donc pas coûteux, mais il n'est pas certain qu'ils soient suffisants.

En matière de pédagogie et de sensibilisation sur nos possibilités d'aides, le Conseil d'administration et ses commissions mènent un travail très technique, mais qui porte à conséquence pour les demandeurs d'aides. La convention-cadre entre l'Agence et la Collectivité de Corse va devoir être retravaillée, et des séances de présentation seront organisées au profit des collectivités afin de présenter cet accord et le programme révisés. Sur le continent, les commissions géographiques permettent de réunir l'ensemble des acteurs de l'eau. Elles se réuniront fin avril et début mai.

Concernant l'hygiénisation des boues, si les changements de règles posent des difficultés, il est établi que l'épandage de boues non hygiénisées n'est pas une pratique d'avenir, même si la valorisation en agriculture est bénéfique. Cette valorisation suppose pour être durable un traitement préalable garantissant l'absence d'impacts sanitaires. L'Agence considère les MESE (Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages) comme des structures essentielles à la pérennisation de cette valorisation agricole.

M. LIME signale qu'au-delà de l'urbain et du rural, la solidarité doit être de mise à l'intérieur des territoires. Des transferts de compétence aux EPCI sont donc nécessaires.

M. ROY rappelle que l'Agence avait souhaité conditionner ses aides à ce transfert de compétences, dans le cadre de l'élaboration du 11^{ème} programme. Elle y a renoncé compte tenu des fortes oppositions observées lors de la consultation et des changements législatifs. Un dispositif intermédiaire a donc été mis en place. Les aides vont en priorité aux opérations inscrites dans un contrat supracommunal. C'est une première étape qui permet de définir et partager les priorités du territoire.

M. DELMAS apprécie les mesures de simplification et l'augmentation de l'acompte. Les conservatoires sont en effet souvent en souffrance de trésorerie, en particulier pour les programmes financés par le FEDER.

La délibération n° 2021-37 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DE RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE, HORS AIDES A LA PERFORMANCE ÉPURATOIRE – est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2021-38 – POLLUTION DOMESTIQUE (LP11-12-15-16) – est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2021-39 – RÉDUCTION DES POLLUTIONS NON DOMESTIQUES HORS POLLUTIONS AGRICOLES (LP13) – est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2021-40 – PRIMES ET PERFORMANCES ÉPURATOIRES (LP17) – est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2021-41 – LUTTE CONTRE LES PESTICIDES ET LES POLLUTIONS AZOTÉES D'ORIGINE AGRICOLE (LP18) – est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2021-42 – ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX (LP21) – est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2021-43 – RESTAURATION DURABLE DES CAPTAGES DEGRADÉS PAR LES POLLUTIONS DIFFUSES ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (LP23) – est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2021-44 – PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX (LP24) – est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2021-45 – GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE (LP25) – est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2021-46 – GESTION CONCERTÉE ET SOUTIEN A L'ANIMATION (LP29) – est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2021-47 – ÉTUDES GÉNÉRALES (LP31) – est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2021-48 – SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE (LP32) – est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2021-49 – COMMUNICATION ET ÉDUCATION A LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES (LP34) – est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2021-50 – MODALITÉS D'AIDES RELATIVES A LA MAÎTRISE FONCIÈRE – est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2021-51 – POLITIQUE PARTENARIALE – est adoptée à l'unanimité.

IV - INONDATIONS 2020 DANS LES ALPES-MARITIMES – DÉROGATION AUX MODALITÉS DE SOLDE DES DÉCISIONS D'AIDES SUR LES OUVRAGES IMPACTÉS

Mme MIEVRE rappelle que, du fait des dégâts considérables provoqués par la tempête Alex d'octobre 2020, un taux d'aide dérogatoire de 50 % pour les travaux de réparation post-crue a été accordé. Des ouvrages aidés antérieurement par l'agence ont été emportés ou très fortement endommagés par la crue avant d'avoir été réceptionnés formellement ou soldés financièrement. Il est proposé, les concernant, de solder les travaux en l'état sous réserve de la présentation de preuves que ces travaux étaient bien engagés. Il est difficile de déterminer le nombre d'installations concernées, mais deux stations d'épuration ont déjà été identifiées.

La délibération n° 2021-52 – INONDATIONS 2020 DANS LES ALPES-MARITIMES – DÉROGATION AUX MODALITÉS DE SOLDE DES DÉCISIONS D'AIDES SUR LES OUVRAGES IMPACTÉS – est adoptée à l'unanimité.

V - APPEL A PROJETS : DESIMPERMEABILISONS LES SOLS URBAINS ! RÉGION OCCITANIE – AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANEE CORSE ET AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Une présentation est projetée en séance.

Mme BONACINA indique que la Région Occitanie partage l'objectif de désimpermeabilisation des Agences de l'eau. L'appel à projets vise à favoriser l'émergence de projets ambitieux permettant de répondre aux enjeux de recharge des nappes, de ralentissement des écoulements pluviaux, d'optimisation des systèmes d'assainissement par temps de pluie et de renaturation urbaine.

L'appel à projets se déroulera de 2022 à 2024. L'enveloppe financière totale s'élève à environ 8 millions d'euros, dont 3 millions d'euros qui concernent la partie couverte par l'Agence RMC. Le taux d'aide serait fixé à 50 %, taux porté à 70 % pour les établissements scolaires et réduit à 40 % pour les activités économiques. Le plafond par projet sera de 600 000 euros.

M. ROY ajoute que l'intérêt pour ce type de projets s'est révélé fort, mais que le démarrage en Région Occitanie reste laborieux. L'appel à projets intervient donc au bon moment.

La délibération n° 2021-53 – APPEL A PROJETS : DESIMPERMEABILISONS LES SOLS URBAINS ! REGION OCCITANIE – AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANEE CORSE ET AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE – est adoptée à l'unanimité.

VI - CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET CONTRÔLE INTERNE BUDGETAIRE – ACTUALISATION 2021

Mme MOREAU explique que les actions décidées en décembre 2020 ont été poursuivies en 2021. La cartographie des risques a été simplifiée. Un seul risque est désormais classé en rouge : il porte sur la transmission des pièces justificatives par les bénéficiaires, désormais acceptées sous format numérique. Leur transmission, leur stockage et leur archivage doivent être sécurisés. Les services informatiques doivent mettre en place une application le permettant.

Par ailleurs, l'action sur la comptabilisation des dépenses mutualisées reste en cours. Le travail se poursuit également concernant la maîtrise des restes à payer, même si des progrès ont d'ores et déjà été constatés.

La délibération n° 2021-54 – CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE – ACTUALISATION 2021 – est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 11 heures 35.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 16 décembre 2021

LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 28/38 (14 présents + 14 pouvoirs)

Président du conseil d'administration : M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : **1 voix** (1 mandat)

Le président du conseil d'administration, M. Pascal MAILHOS, a donné mandat au secrétariat général des affaires Auvergne-Rhône-Alpes (SGAR)

Représentants du Collège des élus (régions, départements, communes...) : 9 voix (3 présents + 6 mandats)

Présents :

- **M. Pascal BONNETAIN**, conseiller municipal de Labastide de Virac
- **Mme Annick CRESSENS**, conseillère départementale de Savoie
- **M. Christophe LIME**, conseiller communautaire du Grand Besançon
-

Absents ayant donné mandat :

- **Mme Bérengère NOGUIER**, vice-présidente du conseil départemental du Gard, a donné mandat à M. BONNETAIN
- **Mme Anne GROSPERRIN**, vice-présidente du Grand-Lyon Métropole, a donné mandat à M. BONNETAIN
- **M. Hervé PAUL**, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur, a donné mandat à Mme CRESSENS
- **M. Didier REAULT**, vice-président de Métropole Aix-Marseille-Provence, a donné mandat à Mme CRESSENS
- **Mme Perrine PRIGENT**, conseillère municipale de la ville Marseille, a donné mandat à M. LIME
- **M. Antoine ORSINI**, président de la communauté de communes du centre Corse, a donné mandat à M. LIME

Représentants du collège des usagers non-économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée: 4 voix (3 présents + 1 mandat)

Présents :

- **Mme Françoise COLARD**, représentante d'UFC Que Choisir PACA
- **M. Michel DELMAS**, président du conservatoire d'espaces naturels de Savoie
- **M. Jean-Louis FAURE**, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

Absents ayant donné mandat :

- **Mme Frédérique LORENZI**, représentante de FNE PACA, a donné mandat à Mme COLARD

Représentants du collège des usagers économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 3 voix (2 présents + 1 mandat)

Présents :

- **M. Patrick JEAMBAR**, administrateur d'Ahlstrom specialities
- **M. François LAVRUT**, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura

Absent ayant donné mandat :

- **Mme Véronique GUISEPPIN**, chargée de prévention et environnement à la Chambre synd. de métallurgie de Hte Savoie, a donné mandat à M. JEAMBAR

Personnalité qualifiée désignée par les collèges des usagers économiques et non-économiques : 1 voix (1 mandat)

Absent ayant donné mandat :

- **M. Hervé GUILLOT**, directeur régional EDF-unité de production Méditerranée (usager économique au CB), a donné mandat à M. JEAMBAR

Représentant du collège du comité de bassin de Corse représentant les usagers et personnes compétentes: 1 voix (1 présent)

Présent :

- **M. Henri POLITI**, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

Représentants du collège de l'Etat (Ministères - Établissements Publics) : 9 voix (4 présents et 5 mandats)

Présents :

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Estelle RONDREUX
- La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par Mme Alice NERON
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité est représenté par M. Jacques DUMEZ

Absents ayant donné mandat :

- Le commissaire à l'aménagement des Alpes, a donné mandat à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général des Voies navigables de France, a donné mandat à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes, a donné mandat au SGAR
- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, a donné mandat à l'OFB

Représentant du personnel de L'agence Rhône-Méditerranée : 1 voix

Présents : **M. Anahi BARRERA (titulaire)** et **M. Vincent PORTERET (suppléant)**

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Mme Sophie-Dorothée DURON, commissaire du Gouvernement

Le contrôleur budgétaire (M. DINGREMONT Benoît), représenté par Mme RIVOISY-MAAELASSAF